



RÉSEAU
ÉDUCATION
M É D I A S

www.education-medias.ca

Année scolaire : 3^{ème}
secondaire au CEGEP

Auteur : Matthew Johnson,
spécialiste en éducation aux
médias pour le Réseau
Éducation-Médias

Durée : 2 heures

Leçon

La cyberintimidation et la loi

Aperçu

Cette leçon permet aux élèves d'explorer et de discuter des aspects juridiques de la cyberintimidation. Les élèves passent en revue des études de cas hypothétiques, mesurent la gravité de chacun des cas, établissent qui est légalement responsable, quelle mesure doit être prise et par qui. Afin d'établir ceci, les élèves chercheront des réponses aux questions suivantes : Comment se différencie la cyberintimidation de l'intimidation hors ligne ? Quels sont les aspects d'un cas de cyberintimidation pouvant mener à une action en justice ? Qu'est-ce qui détermine s'il s'agit d'une affaire civile ou d'une affaire criminelle ? Comment la Charte des droits peut-elle trouver un équilibre entre la liberté d'expression et la sécurité de la personne ? À quel moment et de quelle façon les écoles doivent-elles se sentir responsables des cas de cyberintimidation ?

Les élèves se verront présenter les deux principales sources d'information relatives au droit pénal : le Code criminel en ligne et la Gazette du Canada qui publie les lois et règlements déposés ou modifiés, permettant ainsi aux citoyens de participer au système législatif en commentant les projets de loi ou les modifications apportées à la loi.

Objectifs visés

Les élèves :

- analyseront des études de cas et porteront un jugement sur ces derniers ;
- mesureront et discuteront des facteurs aggravants et atténuants de la cyberintimidation ;
- seront capables de démontrer une connaissance quant aux définitions et aux termes légaux reliés à la cyberintimidation ;
- seront capables de démontrer une connaissance du sens civique et du comportement éthique en ligne ;
- défendront une opinion.

Préparation et documents

- Pour les enseignants, lire le document d'information :
 - [La cyberintimidation : droits et responsabilités](#)
 - [Cyberintimidation et fiche d'information sur la loi](#)
- Photocopier les documents suivants :
 - [Sondage sur la cyberintimidation](#)
 - [Étude de cas sur la cyberintimidation](#)

Déroulement suggéré

Distribuez le [Sondage sur la cyberintimidation](#). Demandez aux élèves de lire rapidement chacun des cas hypothétiques et de les classer sur une échelle de 1 à 5 :

1 = tout à fait acceptable et approprié

2 = peut-être mal, mais aucun besoin d'intervenir

3 = mal, les autorités scolaires ou les fournisseurs de services Internet devraient intervenir

4 = mal, une poursuite civile devrait être intentée par la cible

5 = mal, une ou des poursuites judiciaires devraient être intentées

Discussion en classe

Lisez chacun des cas avec les élèves et demandez-leur quel classement ils ont accordé à chacun d'eux. Certains cas se verront accorder un classement plutôt évident et unanime (par exemple, la critique négative du groupe est un 1), mais la plupart feront l'objet d'un débat. Demandez aux élèves de tenter d'expliquer ce qui fait que certains scénarios sont plus ou moins acceptables que d'autres, plus particulièrement ceux qui sont plus étroitement liés (par exemple, 2, 4, 5 et 13 ou 8 et 10).

Dans plusieurs cas, la réponse sera « cela dépend ». Ceci est bien : amenez la classe à réfléchir à « Cela dépend de quoi ? » afin de faire émerger d'autres aspects de la question.

Les principaux sujets qui émaneront de la discussion sont :

- *La diffamation – atteinte à la réputation d'une personne : la calomnie (verbale) vs le libelle (écrit) ;*
- *Si un énoncé est vu ou entendu par une (des) tierce(s) partie(s) ;*
- *Si l'identité de la cible est claire ;*
- *L'anonymat : cela rend-il une personne plus ou moins responsable ?*
- *Le harcèlement : qu'est-ce cela implique ?*
- *Le devoir d'offrir un milieu de travail/d'étude sécuritaire : quel est le rôle des écoles et des enseignants ?*
- *Le droit à la liberté d'expression : quelles devraient en être les limites ?*
- *Le droit à la sécurité de la personne : les personnes devraient-elles être protégées contre le langage ?*
- *Les facteurs de protection et de confusion : qu'est-ce qui peut rendre un énoncé possiblement diffamatoire acceptable ?*
- *La vérité : l'énoncé est exact.*
- *Un commentaire juste – une intention journalistique légitime.*

- « *La personne raisonnable* » : combien injurieux un énoncé doit-il être avant de devenir diffamatoire ?

Distribuez le document d'accompagnement [Cyberintimidation et fiche d'information sur la loi](#) et lisez-le avec les élèves. Si besoin est, revenez aux scénarios discutés pour des exemples (comme dans les cas où la classe aura accordé un classement de 3, 4 ou 5, demandez quelle intervention devrait être entreprise).

Exercice avec étude de cas

Distribuez le document d'accompagnement [Étude de cas sur la cyberintimidation](#) et lisez-le avec les élèves. Divisez la classe en six groupes et attribuez un rôle à chacun des groupes :

- L'intimidateur
- La cible
- Les parents de la cible
- Les témoins (les personnes qui savent qui est la cible et qui ont vu le site)
- L'enseignant de l'intimidateur et de la cible
- La police

Demandez à chaque groupe d'analyser le cas du point de vue qui leur a été attribué, selon les éléments qui ont été abordés lors de la discussion de classe et dans le document [Cyberintimidation et fiche d'information sur la loi](#). Chaque groupe doit considérer un élément supplémentaire :

- Jean : Comment peux-tu justifier tes actions ?
- Michel : Ce que tu as fait, n'était-ce pas aussi de la cyberintimidation ? Si oui, comment peux-tu accuser Jean ? Si non, pourquoi ?
- Parents de Michel : Que peuvent faire les autorités scolaires et civiles dans ce cas ? Pourquoi ?
- Autres membres du groupe de Jean sur Facebook : Que peux-tu et aurais-tu pu faire dans ce cas ? Pourquoi ?
- Enseignant : Que peux-tu et aurais-tu pu faire dans ce cas ? Pourquoi ?
- Police : Des accusations criminelles peuvent-elles être portées dans ce cas ? Si oui, lesquelles et pourquoi ? Si non, prépare une explication décrivant pourquoi à l'intention des parents de la cible.

Lorsque chaque groupe aura présenté les résultats de son analyse, demandez à la classe d'en arriver à un consensus sur la façon d'intervenir dans ce cas.

Dernière activité

Demandez à chaque groupe d'effectuer une recherche dans la législation sur la cyberintimidation et de déterminer si cette dernière devrait être abordée plus particulièrement par la loi.

Demandez à chaque groupe d'effectuer leur recherche à travers les articles du Code criminel afin de trouver quels sont ceux qui s'appliquent actuellement à la cyberintimidation (*vous pouvez les aiguiller vers l'article 264, Harcèlement criminel, l'article 264.1, Proférer des menaces, les articles 298-311, 312, 315, Libelle diffamatoire, l'article 319, Incitation publique à la haine*). Les élèves peuvent utiliser une copie papier du Code ou peuvent y accéder en ligne à l'adresse suivante : <http://www.efc.ca/pages/law/cc/cc.html>.

Expliquez aux élèves que toute nouvelle loi ou modification à une loi doit faire l'objet d'une publication dans la *Gazette du Canada* ; la *Gazette du Canada* est une publication imprimée et en ligne du gouvernement fédéral publiée depuis 1841. Pour vérifier si des modifications sont actuellement prévues, aiguillez les élèves vers la page de recherche de la *Gazette du Canada* (<http://canadagazette.gc.ca/search-f.html>) et dites-leur d'effectuer une recherche dans les différents articles du Code ayant été identifiés comme s'appliquant à la cyberintimidation.

Demandez à chaque groupe de préparer un rapport (celui-ci peut être écrit, présenté en classe ou les deux, comme vous le jugez bon) traitant des questions suivantes :

- Quelles sont les lois criminelles s'appliquant à la cyberintimidation ?
- Croyez-vous que ce soit suffisant ? Pourquoi ?
- Une accusation de cyberintimidation ou de harcèlement en ligne devrait-elle être ajoutée au Code criminel ? Justifiez votre réponse.
- Les écoles ou les fournisseurs de services Internet devraient-ils avoir l'obligation de bloquer et de retirer rapidement et d'eux-mêmes les documents de cyberintimidation ? Justifiez votre réponse.
- La poursuite criminelle est-elle la meilleure approche face à la cyberintimidation ? Pourquoi ?

La cyberintimidation : droits et responsabilités

I. Types de cyberintimidation

Pair contre pair

Près d'un élève canadien sur dix, de la première à la cinquième secondaire, dit avoir été la cible de cyberintimidation en 2005. La cyberintimidation contre un pair peut prendre la forme, par exemple, de pages Web créées pour se moquer d'un élève, de faux messages envoyés au nom d'un élève, de téléchargements de photos ou de vidéos gênantes d'un élève et d'exclusions organisées d'une communauté virtuelle.

Les intimidateurs peuvent être plus enclins à intimider parce qu'ils ne voient ou n'entendent pas les conséquences de leur comportement, ce qui entrave le développement de l'empathie.

Élève(s) contre autorité

On dénombre plusieurs signalements d'élèves ayant eu un comportement de cyberintimidation contre des enseignants et du personnel cadre, plus souvent sous la forme de pages Web créées pour critiquer ou se moquer des enseignants, de photos d'enseignants altérées pour les rendre gênantes ou de mauvais goût et de téléchargements de vidéos gênantes.

Internet permet plus facilement ce type de comportements parce que les jeunes s'y sentent à l'abri de la juridiction de l'école et ont l'impression d'être protégés par le filtre de l'anonymat.

II. Approches juridiques

Droit pénal : harcèlement et libelle diffamatoire

Le harcèlement criminel constitue une infraction au Code criminel. Il consiste en des communications faites avec l'intention de créer chez une personne des raisons de craindre pour sa vie ou la vie des autres. Il peut également prendre la forme d'une « poursuite », où la fréquence des attaques, plus que le contenu, inspire un sentiment de peur.

Le libelle diffamatoire constitue une infraction au Code criminel. Il consiste en des communications pouvant porter de sérieux préjudices à la réputation d'une personne. Quelques cas récents de libelles diffamatoires ont été signalés, tous contre des personnes occupant des postes d'autorité, tels des policiers, juges et gardiens de prison.

(<http://www.answers.com/topic/defamation-1>)

Droit civil : diffamation

En droit civil, la diffamation représente le fait de communiquer une fausse déclaration (qui ne doit pas nécessairement être formulée en mots, mais peut aisément être une image, une narration, etc.) qui portera atteinte à la réputation d'une autre personne. Elle doit avoir une cible claire et évidente, et être accessible par une ou plusieurs personnes autres que la personne faisant la déclaration et la personne cible. En règle générale, la diffamation verbale ou transitoire est désignée sous le terme de **diffamation**, tandis que la diffamation écrite ou permanente est désignée sous le terme de **libelle**. Les deux peuvent mener à des poursuites de la part de la cible.

« La personne raisonnable »

Pour être qualifié de diffamatoire, le document doit apparaître comme tel à une personne dite « raisonnable » et non une personne à la sensibilité fragile et délicate. Puisque aucune preuve juridique absolue n'est possible, la définition en est faite au cas par cas ; il existe toutefois des précédents.

Reproduction de bonne foi

Une personne qui reproduit ou retransmet sciemment un document diffamatoire, ou occasionne sa distribution, peut en être tenue responsable. Exception est faite si la personne n'a aucune façon raisonnable de savoir que le document est diffamatoire. Par exemple, un enseignant serait tenu responsable si la diffamation apparaissait sur le site Web de l'école (site pour lequel il détient l'approbation finale), mais ne le serait pas si le document était envoyé par courriel à partir du laboratoire d'informatique, puisqu'il ne lui serait pas raisonnablement possible de superviser à tout moment les faits et gestes de chaque élève.

Droits de la personne : milieu de travail sécuritaire

Tous les employeurs sont tenus de garantir à leurs travailleurs un milieu de travail sécuritaire. Ceci est vrai pour les enseignants – les commissions scolaires et le personnel cadre doivent intervenir contre tout comportement d'intimidation envers les enseignants – et également pour les élèves. Les commissions scolaires, le personnel cadre et les enseignants ont donc la responsabilité de garantir un milieu d'apprentissage sécuritaire pour leurs élèves. Même si l'intimidation est faite en dehors des murs de l'école (sur un site Web, par exemple), l'école se doit d'intervenir si cela influe sur la sécurité dans le milieu d'apprentissage.

Devoir de diligence

Les écoles ont la responsabilité supplémentaire d'intervenir *in loco parentis*, ou en lieu et place d'un parent, puisqu'ils ont la garde d'enfants. Pour ces motifs, leur devoir de prévention et d'intervention en cas de cyberintimidation va plus loin que celui de simples employeurs.

Les enseignants et le personnel cadre doivent être conscients des **préjudices tangibles et prévisibles** dont pourraient souffrir les élèves sous leur égide. Pour qu'un enseignant ou un cadre soit tenu responsable, le préjudice doit être relié à une **action** ou à une **omission** de leur part.

Droits et responsabilités

Ce qui suit est une liste combinée des droits et responsabilités des élèves et des enseignants en ce qui a trait à la cyberintimidation, conformément au droit civil. Chaque école, commission scolaire et province peut disposer de son propre code officiel des droits et responsabilités.

Sommaire : droits et responsabilités d'un élève

- Un élève a le droit d'apprendre dans un milieu sécuritaire.
- Un élève a le droit d'être traité avec respect par les enseignants, le personnel et les autres élèves.
- Un élève a droit à la liberté d'expression lorsque ce droit ne diffame pas une autre personne, n'entraîne pas une autre personne à avoir peur pour sa sécurité ou ne nuit pas au déroulement des activités de la classe et de l'école, et ne contrevient pas à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sécuritaire pour tous les élèves.

- Un élève est tenu de traiter tous les enseignants, le personnel et les autres élèves avec respect.
- Un élève est tenu d'utiliser l'espace et l'équipement de l'école, incluant les ordinateurs, de façon responsable et appropriée.
- Un élève est tenu de signaler à l'enseignant ou au personnel cadre tout élément pouvant nuire au maintien d'un milieu d'apprentissage sécuritaire.

Sommaire : droits et responsabilités d'un enseignant

- Un enseignant a le droit d'être traité avec respect par les élèves, ses collègues et le personnel.
- Un enseignant a le droit de prendre les mesures nécessaires, ou de recommander ces mesures au personnel cadre, afin de maintenir un milieu d'apprentissage sécuritaire.
- Un enseignant a droit à la liberté d'expression lorsque ce droit ne diffame pas une autre personne, n'entraîne pas une autre personne à avoir peur pour sa sécurité ou ne nuit pas au déroulement des activités de la classe et de l'école, et ne contrevient pas à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sécuritaire pour tous les élèves.
- Un enseignant est tenu de traiter tous les élèves, ses collègues et le personnel avec respect.
- Un enseignant est tenu de prendre au sérieux et de réagir à tout événement qu'il considère pouvoir nuire au maintien d'un milieu d'apprentissage sécuritaire.
- Un enseignant est tenu de s'assurer que l'équipement scolaire est utilisé de façon appropriée et respectueuse.
- Un enseignant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de maintenir un milieu d'apprentissage sécuritaire.

Cyberintimidation et fiche d'information sur la loi

Selon l'étude *Jeunes Canadiens dans un monde branché* effectuée par le Réseau Éducation-Médias, 34 pour cent des élèves de la première à la cinquième secondaire ont déclaré avoir été intimidés au cours de la dernière année scolaire. De ceux-ci, un peu plus du quart ont indiqué avoir fait l'objet d'intimidation sur Internet. Selon une étude albertaine, un tiers des étudiants ayant été des cyber-intimideurs ont également été la cible de cyberintimidation.

Les effets de la cyberintimidation peuvent s'avérer encore plus pernicious que ceux de l'intimidation hors ligne parce que les cibles n'ont aucune échappatoire. De plus, de par la portée du Web, les témoins de l'intimidation peuvent être beaucoup plus nombreux.

Les intimidateurs sont plus à même de s'adonner à des comportements d'intimidation parce qu'ils ne peuvent voir ou entendre les effets de leurs actions et parce qu'il est possible de rester anonyme en ligne.

Les formes de cyberintimidation

Insultes : Publier ou propager, à propos d'une personne, de fausses informations qui lui porteront préjudice.

Ciblage : Prendre une personne à partie en invitant les autres à des attaques ou à se moquer d'elle.

Usurpation d'identité : Prétendre être quelqu'un d'autre et dire des choses auxquelles la personne, dont l'identité a été usurpée, ne croit pas ou qui sont fausses.

Téléchargement : Partager des images d'une personne, particulièrement dans une situation gênante, ou partager des courriels écrits par cette personne sans son consentement.

Exclusion : Exercer une pression sur les autres afin d'exclure une personne d'une communauté (en ligne ou hors ligne).

Harcèlement : Envoyer de façon répétée des messages indésirables, méchants et insultants à une personne.

La loi

Selon la situation, la cyberintimidation peut être assujettie au **droit civil** ou au **droit pénal**.

Le **droit civil** est la branche de la loi traitant des **droits de propriété**, de la **dignité de la personne** et de la **protection contre les préjudices**. Dans le droit civil, il existe trois approches en matière de cyberintimidation :

1) Un cyber-intimideur peut se livrer à des actes de **diffamation**. Ceci est vrai lorsque celui-ci porte préjudice à la réputation d'une personne par la propagation de fausses informations au sujet de cette dernière. En règle générale, la diffamation apparaissant de façon temporaire (un discours non enregistré, une retransmission en direct) est désignée sous le terme de **diffamation verbale** et la diffamation apparaissant de façon permanente (un livre, un site Web) est désignée sous le terme de **libelle**.

Afin d'être considéré comme un libelle, un énoncé doit : 1) porter préjudice à la réputation d'une personne, 2) avoir une cible claire et évidente et 3) avoir été vu par des personnes autres que la personne ayant fait l'énoncé et la personne cible. Dans le cas d'un libelle, la cible peut poursuivre la personne ayant fait l'énoncé qui (si la poursuite est reçue) aura à lui payer des **dommages** (en argent).

Une personne accusée de libelle peut se défendre en arguant que l'énoncé était **vrai**, qu'il s'agissait d'un **commentaire juste** (d'une critique authentique, non d'une attaque personnelle) ou de la **reproduction de bonne foi** d'un énoncé sans savoir ce qu'il était.

2) Un cyber-intimidateur peut créer un **milieu non sécuritaire** en faisant en sorte que la cible ait l'impression qu'il ou elle ne peut aller à l'école sans être l'objet de violence, de moqueries ou d'exclusion. Les écoles ou les milieux de travail ont le devoir d'offrir la sécurité à leurs élèves et employés, et se doivent de prendre les mesures pertinentes pour qu'il en soit ainsi. Une école peut donc punir un élève pour un comportement en ligne qui porte atteinte à la sécurité ressentie à l'école par les autres élèves. En Ontario, la Loi sur la sécurité dans les écoles a été modifiée afin d'inclure expressément le comportement en ligne : les élèves peuvent maintenant être suspendus ou expulsés pour cause de cyberintimidation, et cela, même si les actes sont perpétrés à l'extérieur de l'école.

Une école ou un milieu de travail ne mettant pas tout en œuvre pour offrir un milieu sécuritaire peut faire l'objet de poursuites par la(les) cible(s). Même si un énoncé n'est pas un libelle, le fait de le propager peut quand même créer un milieu non sécuritaire.

3) En dernier lieu, une personne est tenue responsable de toute conséquence qu'elle **aurait pu raisonnablement prévoir**. De ce fait, un cyber-intimidateur suggérant qu'un élève dépressif devrait s'enlever la vie pourrait être tenu responsable si l'élève en question passait effectivement à l'acte, pour peu que le cyber-intimidateur ait eu des raisons de croire que la situation pouvait se produire.

Le **droit pénal** est la branche de la loi qui détermine quelles actions sont des **crimes contre l'état**. Dans le droit pénal, il existe deux approches en matière de cyberintimidation :

1. Selon le Code criminel, le **harcèlement** est considéré comme un crime. On parle de harcèlement lorsque ce qu'on dit ou fait porte une personne à croire qu'elle est en danger ou que d'autres le sont. **Même si l'intention n'était pas d'effrayer une personne, si cette personne se sent menacée, on peut être accusé de harcèlement.** Le harcèlement criminel est punissable de 10 ans de prison maximum.
2. Selon le Code criminel, le **libelle diffamatoire** est considéré comme un crime. Il est plus souvent traité comme un crime si l'énoncé diffamatoire est dirigé contre une personne occupant un poste d'autorité et si cet énoncé peut porter de graves préjudices à sa réputation. Le libelle diffamatoire est punissable de cinq ans de prison maximum.

L'article 2 de la Charte des droits et libertés garantit la liberté d'expression. Toutefois, ce droit ne peut être « restreint que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique » et, dans le cas de la cyberintimidation, doit être évalué selon l'article 7 qui garantit le « droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne ». En règle générale, l'article 2 de la Charte n'a pas été reçu à titre de défense dans les cas d'intimidation civile ou criminelle.

Sondage sur la cyberintimidation

Lisez chacun des scénarios suivants et évaluez la gravité de chacun d'eux sur une échelle de 1 à 5.

Rappelez-vous que le **civil** traite des droits de propriété, de la dignité et de la liberté de la personne et des préjudices corporels, avec des sanctions financières et des restrictions comportementales ; le **pénal** rend certaines conduites illicites et punissables par des sanctions financières ou l'emprisonnement.

(Exemple : si vous ne faites pas réparer vos freins et frappez une voiture, vous aurez fort probablement affaire avec le droit civil ; si vous foncez sciemment sur une voiture, vous devrez faire face à la justice criminelle.)

1 = tout à fait acceptable et approprié

2 = peut-être mal, mais aucun besoin d'intervenir

3 = mal, les autorités scolaires ou les fournisseurs de services Internet devraient intervenir

4 = mal, une poursuite civile devrait être intentée par la cible

5 = mal, une ou des poursuites judiciaires devraient être intentées

Pour toute situation que vous évaluez être un 3, 4 ou 5, déterminez qui est responsable, qui devrait intervenir et quelle mesure devrait être prise.

- Un élève publie une critique négative d'un concert donné par le groupe d'un autre élève. La critique s'attarde sur les compétences des musiciens et la qualité de leur musique.

1 2 3 4 5

- Un élève publie une histoire se moquant d'un enseignant, suggérant que ce dernier n'est pas qualifié pour enseigner. Le nom de l'enseignant n'est pas mentionné, mais il est facile de savoir qui il est pour toute personne qui le connaît.

1 2 3 4 5

- Un enseignant découvre un site Web qui a été créé pour se moquer d'un élève de sa classe et qui aura sans doute pour conséquence que cet élève fera l'objet de harcèlement à l'école. Ce site n'a pas été créé à l'école et n'est pas hébergé sur les ordinateurs de l'école (on peut toutefois accéder au site à partir de ces derniers).

1 2 3 4 5

- Un élève téléverse sur *YouTube* une vidéo de son groupe jouant une chanson qui se moque des enseignants. Aucun enseignant précis n'est nommé ou ne peut être identifié dans la chanson.

1 2 3 4 5

- Un élève écrit une lettre à l'administration de l'école signalant qu'un enseignant a utilisé des mesures disciplinaires inappropriées en classe.

1 2 3 4 5

- Un élève crée un faux profil *Facebook* au nom d'un autre élève de sa classe. L'autre élève est originaire du Moyen-Orient ; le profil contient des photos de lui transformées de façon à ce qu'il ressemble à Oussama Ben Laden ainsi que des énoncés, supposément de lui, soutenant le terrorisme.

1 2 3 4 5

- Une élève découvre que des photos d'elle-même, prises par son petit ami, ont été téléversées sur la page *MySpace* de ce dernier et ensuite copiées et reproduites à plusieurs endroits, incluant des sites de partage de photos ; son (maintenant ex-) petit ami dit qu'il n'est pas responsable de ce qui est fait des photos après qu'il les a téléversées.

1 2 3 4 5

- Un élève écrit un courriel privé à sa petite amie l'accusant de le tromper.

1 2 3 4 5

- Un enseignant demande aux élèves de sa classe de l'aider à écrire des souhaits de Noël et de Nouvel An en plusieurs langues pour le site Web de l'école. Sans que l'enseignant ne le sache, l'un des souhaits produits par les élèves est en fait un énoncé faux et insultant envers un autre enseignant.

1 2 3 4 5

- Au cours d'une session de messagerie instantanée à plusieurs participants, une élève accuse son petit ami de la tromper.

1 2 3 4 5

- Un élève découvre que d'autres élèves de sa classe ont créé un groupe de discussion en ligne dans lequel les élèves sont invités à voter si oui ou non il devrait se faire battre.

1 2 3 4 5

- Un élève crée un site Web dans lequel il critique les politiques de l'école et suggère que plusieurs enseignants, qu'il nomme, sont trop stricts en ce qui concerne la discipline.

1 2 3 4 5

- Un élève crée un groupe *Facebook* dans lequel il dit que l'un de ses enseignants est un extraterrestre qui compte pour enlever des élèves et les emmener sur sa planète.

1 2 3 4 5

- Un élève envoie de fréquents courriels à son ex-petite amie. Quand elle lui demande d'arrêter, il lui envoie d'autres courriels, plusieurs contenant un langage injurieux ou des images pornographiques.

1 2 3 4 5

- Un enseignant découvre que des élèves subissent des pressions de la part d'un élève populaire pour qu'ils retirent un élève impopulaire de leurs listes « d'amis » de *Facebook*.

1 2 3 4 5

Étude de cas sur la cyberintimidation

(Ce qui suit est une fiction. Toute ressemblance avec des personnes, endroits ou situations réels est une pure coïncidence.)

Jean, un élève de troisième secondaire, a été transféré dans une nouvelle école en milieu de semestre. Il a eu beaucoup de difficultés à se faire des amis jusqu'à ce qu'il découvre le réseau *Facebook* de l'école. La plupart des autres élèves sur *Facebook* ont répondu à sa demande pour devenir son ami ; bientôt, il se sent comme faisant partie de la bande et, grâce à cela, se trouve des amis à l'école.

Toutefois, après quelque temps, Jean remarque que sa liste d'amis de *Facebook* diminue parce que certaines personnes retirent son nom de leur liste. Tout d'abord perplexe, Jean apprend par l'un de ses amis hors ligne que Michel, un élève de cinquième secondaire, est en colère contre lui parce qu'il l'a vu parler avec Linda, l'ex-petite amie de Michel. À la suite de cela, Michel a alors commencé à exercer une pression sur tout le monde pour qu'ils retirent Jean et Linda de leur liste d'amis de *Facebook* et pour qu'ils les ignorent également à l'école.

Un après-midi, dans le laboratoire d'informatique, Jean se sent de plus en plus en colère contre Michel et ses amis. Puisqu'il a terminé son travail pour la période, il décide de créer un groupe sur *Facebook* appelé « Pourquoi je hais Michel » et invite toutes les personnes encore présentes dans sa liste d'amis à se joindre à lui. Il se rend vite compte que plusieurs personnes de l'école n'aiment pas Michel et ses amis, et son groupe s'agrandit rapidement. À chaque fois que le trafic des messages diminue dans le groupe, Jean le stimule en publiant une accusation fulminante contre Michel, suggérant qu'il aurait trompé Linda ou même qu'il l'aurait frappée lorsqu'ils sortaient ensemble (Linda ne fait pas partie du groupe et n'a jamais dit une telle chose).

Bientôt, d'autres membres du groupe imitent Jean, portent des accusations et font des suggestions ; certains vont même jusqu'à dire d'envoyer des ballons remplis d'eau sur Michel lorsque celui-ci monterait l'escalier principal. Jean répond en suggérant de remplacer les ballons par des pierres.

Après quelques semaines, un ami de Michel découvre le groupe et lui en parle. Michel en parle à ses parents, et ces derniers décident de le signaler au directeur et de garder Michel à la maison jusqu'à ce que la situation soit réglée.

Questions générales

- Qui est l'intimidateur dans ce cas ? Qui est la cible ?
- Quels ont été les actes de cyberintimidation dans ce cas ? Quelle mesure de gravité donneriez-vous à chacun d'eux ?

Questions de groupe

1. **Jean** : Comment peux-tu justifier tes actions ?
2. **Michel** : Ce que tu as fait, n'était-ce pas aussi de la cyberintimidation ? Si oui, comment peux-tu accuser Jean ? Si non, pourquoi pas ?
3. **Parents de Michel** : Que peuvent faire les autorités scolaires et civiles dans ce cas ? Pourquoi ?
4. **Autres membres du groupe de Jean sur Facebook** : Que peux-tu et aurais-tu pu faire dans ce cas ? Pourquoi ?
5. **Enseignant** : Que peux-tu et aurais-tu pu faire dans ce cas ? Pourquoi ?
6. **Police** : Des accusations criminelles peuvent-elles être portées dans ce cas ? Si oui, lesquelles et pourquoi ? Si non, prépare une explication décrivant pourquoi à l'intention des parents de la cible.